

Nb de conseillers en exercice	9
Nb de conseillers présents	8
Nb de suffrages exprimés	9

COMMUNE DE PRUNIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°2 du 9 avril 2025
Délibération n°12 de la séance (2025-17)

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Jacques BILLON-TYRARD, Pierre DOUSSOT, Robert FRAYSSINES, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Evelyne PALMAS, Annie SOLDADO, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Michel de RANCOURT a donné pouvoir à Pierre DOUSSOT

Secrétaire de séance : Robert FRAYSSINES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 mars 2025

Objet : ADS Urbanisme : Convention relative aux modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

Vu la délibération du 9 novembre 2016 par laquelle la Commune adhère au service mutualisé avec la Communauté de communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2019-18 du 15 avril 2019 approuvant la convention relative au fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2025-13 du 28 janvier 2025 de la Communauté de communes de Serre-Ponçon adoptant la nouvelle convention relative aux modalités de fonctionnement du service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Il est proposé une nouvelle convention qui s'inscrit dans le cadre des précédentes et qui a pour objectif :

- L'uniformisation du document sur l'ensemble du territoire en annulant et remplaçant les conventions préexistantes ;
- La mise à jour du document au regard du service d'instruction mutualisé ;
- La précision des procédures ;
- L'ajout d'articles relatifs aux évolutions réglementaires (RGPD, dématérialisation ...)

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré :

9 voix Pour

0 abstention

0 voix Contre

Décide :

Article 1 : d'adopter les termes de la convention ci-après annexée ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Article 3 : D'inscrire les sommes correspondantes en dépenses et recettes du budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.

Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Le Secrétaire de séance
Robert FRAYSSINES




Prunières, le 14 avril 2025

Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Accusé de réception en préfecture
005-210501060-20250409-2025-17-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut être contestée devant le Tribunal administratif de Marseille par courrier postal (31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille ; Téléphone : 04 91 13 48 13) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.